

REGLEMENT modifié le 08/09/2025

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

Dimanche 28 septembre

Trail des 3 villages : Ouvert à partir de ~~18 ans (2007)~~ 16 ans (2009)* 13km 160d+. Départ 9h00

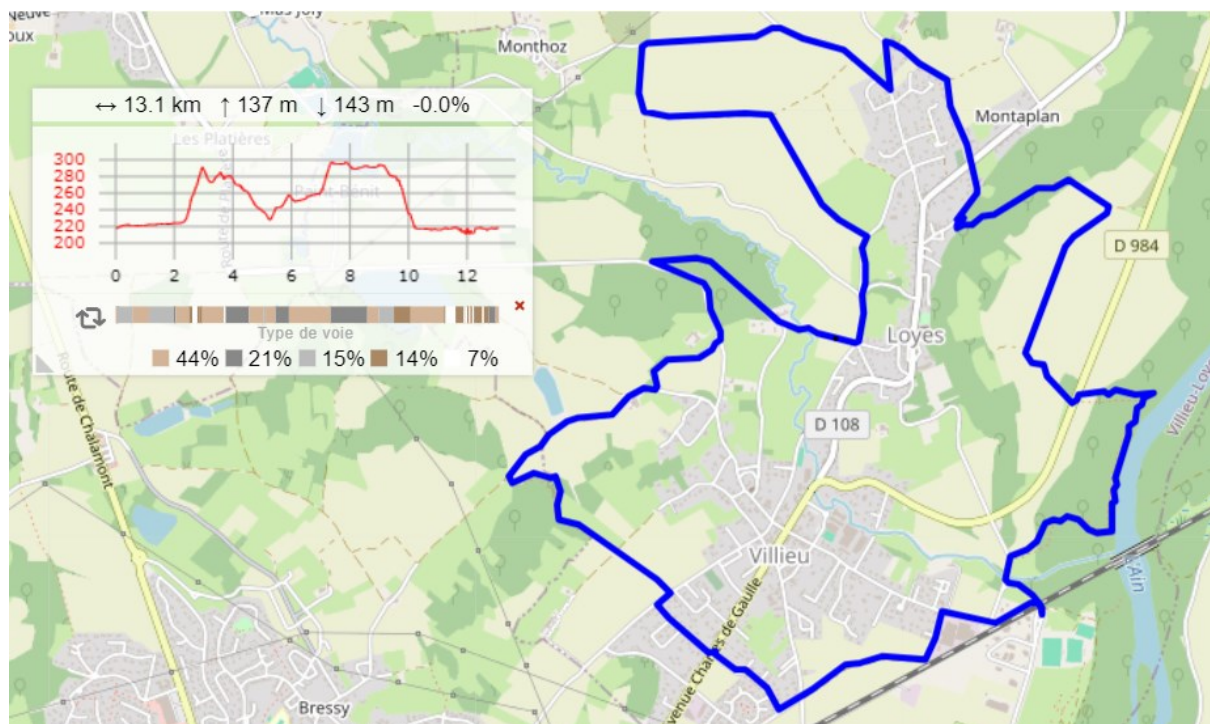
Trail des ados : âge 12 à 17 ans (2013 - 2008) - 3000m sans classement

Trail des aventuriers « 1 » : âge 10 à 11 ans (2014 - 2015) - 1500m sans classement

Trail des aventuriers « 2 » : âge 7 à 9 ans (2016 - 2018) - 1500m sans classement

Trail des petits soldats : âge 4 à 6 ans (2019-2021) - 700m sans classement. Possibilité de le faire avec ses parents.

Le départ et l'arrivée sera au stade de foot de Villieu - Chemin de la masse.



Conditions d'âge et participation des mineurs

La course de 13 km est ouverte aux participants **âgés de 16 ans et plus** (catégorie Cadet et au-delà, selon la classification FFA).

Les mineurs (16-17 ans) doivent obligatoirement fournir :

- Une **autorisation parentale signée** (Voir annexe),
- Un **PPS (Parcours Prévention Santé)** ou un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition,

- Une inscription réalisée par le représentant légal.
- Aucun participant de moins de 16 ans ne pourra être accepté, même avec dérogation.

2. Organisateur

Président : Raphaël Perrin – souvlm01800@gmail.com – 06 86 38 69 28
Sou des Ecoles – Rue des écoles, 01800 Villieu Loyes Mollon

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge

Trail des 3 villages : Ouvert à partir de ~~18 ans (2007)~~ 16 ans (2009)*

Trail des ados : âge 12 à 15 ans (2010 - 2008)

Trail des aventuriers « 1 » : âge 10 à 11 ans (2013 - 2014)

Trail des aventuriers « 2 » : âge 7 à 9 ans (2015 - 2017)

Trail des petits soldats : âge 4 à 6 ans (2018-2020)

b) Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition;
- Soit le PPS via le site internet : <https://pps.athle.fr/>

Les documents seront remis sur la plateforme (copie à l'inscription).

Manuel de l'organisateur 2022-2023 Page 31 sur 35

c) Droit d'inscription

Les inscriptions en ligne s'effectuent sur le site myoutbox :

[Mettre](#) à jour l'adresse internet

Trail des 3 villages

Des frais de gestion de la plateforme de 1,99 € sont ajoutés au montant de la participation à la course.

Jusqu'au 27 septembre 17h00 : 13€.

28 septembre jusqu'à 8h30 : 16€

- *Le droit d'inscription comprend une médaille et un cadeau en fonction des payables par CB*

Trail des aventuriers « 1 » : Gratuit

Trail des aventuriers « 2 » : Gratuit

Trail des petits soldats : Gratuit

Marche : Participation libre

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au :
28/09/2025 à 8h30

e) Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation. Elle sera à remettre lors du retrait du dossard.

L'autorisation parentale est accessible sur le site internet de la course rubrique « inscription »

<https://traildes3villages.wixsite.com/trail-vm/inscription>

g) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégrité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

h) Matériel de sécurité

Néant

i) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

j) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile spécialement contractée pour l'épreuve auprès de la MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et entière responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance résultant d'un mauvais état de santé ainsi qu'en cas de perte, de vol ou de bris de matériel.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

b) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c) Bâtons (trails)

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

d) Limites horaires

Le temps maximum alloué pour le trail des 3 villages est de 2h15. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course, et pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

e) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques, intégrés au dossard ;
Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.
Le transducteur devra être restitué à l'arrivée, en cas de non-restitution, il sera facturé 2 €.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Il sera établi pour le trail des 3 villages :

- 3 premiers/premières au scratch
- Classement *Masculin*
 - *Junior à Senior*
 - *Master à Master 4*
 - *Master 5 et plus*
- Classement *Féminin*
 - *Junior à Senior*
 - *Master à Master 4*
 - *Master 5 et plus*

b) Récompenses

- *Trail des 3 villages*

Lot d'accueil

- *Courses des enfants*

Petites récompenses pour tous.

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée (ou autre lieu de la compétition) et sur le site internet de la course. Les réclamations seront prises en compte dans un délai de 1h, après leur publication sur place. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

8. Ravitaillements

Pour le trail, un ravitaillement liquide sera positionné entre le km 8 et le km 9.

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ;

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par la croix rouge.

c) Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la disqualification du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Autorisation parentale pour participation au Trail des 3 Villages – 13 km

Je soussigné(e), **[Nom et prénom du parent/tuteur]**,

demeurant à ,

autorise mon enfant _____né(e) le _____à participer au **Trail des 3 Villages – 13 km** qui se déroulera le 28 septembre 2025.

Je certifie que :

- Mon enfant est **apte à la pratique de la course à pied en compétition**,
- Un **certificat médical ou PPS valide** de non-contre-indication à la course à pied a été fourni,
- Je prends connaissance des **règles de sécurité et du règlement de la course**, et je les accepte.

Je m'engage à accompagner mon enfant si nécessaire et à veiller à ce qu'il/elle respecte les consignes des organisateurs.

Fait à _____, le _____

Signature du parent/tuteur : _____